

Séance du 15 novembre 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 17		M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> votants : 19		H. MICHET de la BAUME, B. FLAMENT, C. LE FLOCH
Date de convocation :		I. VILLATTE, M. DAVID
05/11/18	* Conseillers représentés :	F.-X. COULON <i>pouvoir à I. VILLATTE</i> - C. TOULMÉ <i>pouvoir à H. MICHET de la BAUME</i>
Date de publication et d'affichage : 16/11/18	* Conseillers absents :	M.-P. GALLEN, T. GROLLEMUND, G. LE CLECH, J. LEMAIRE

Délibération n° 18-223-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2019 - PART « COLLECTIVITÉ » DE LA REDEVANCE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PÉNALITÉS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu les articles L. 2224-8 et L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

La commission « Assainissement » réunie le 25 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, , par 17 voix « pour » et 2 « abstention » :

1) Décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2019 (part CCBI) ainsi :

- Abonnement : 30,00 € par logement
(même si compteur commun à plusieurs logements)
- Tranche de 0 à 30 m³ (usage indispensable) : 0,50 € *
- Tranche de 0 à 30 m³ (autres usages) : 1,00 €
- Tranche de 31 à 85 m³ : 1,00 €
- Tranche de 85 à 120 m³ : 1,50 €
- Tranche > à 120 m³ : 2,00 €

* *Ce tarif concerne uniquement les résidences principales*

2) Décide que le montant de la redevance sera calculé sur la base de 85 m³ par an (consommation moyenne) pour les usagers qui s'alimentent en eau à partir de puits ou forages pour une partie ou la totalité de leurs usages domestiques. Toutefois, l'utilisateur peut demander un relevé du compteur installé sur son puits (posé et entretenu à ses frais). La redevance sera alors calculée sur cette nouvelle base.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 2 « abstention » :

- 1) Décide d'appliquer, au propriétaire de l'immeuble, une pénalité (non soumis à TVA) égale à 50 % du montant TTC de la redevance annuelle acquittée en année n-1 par l'usager occupant de l'immeuble en cas de branchement non conforme selon les conditions définies au règlement de service et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique.
- 2) Décide que, en cas de non raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la mise en service du réseau ou du classement de la parcelle en « zonage d'assainissement collectif », le propriétaire de l'immeuble se verra appliquer une pénalité (non soumis à TVA) égale au montant TTC de la redevance majorée de 50 % que l'usager (ou l'occupant de l'immeuble) aurait dû acquitter en année n-1 conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 16 novembre 2018

Frédéric LE GARS
Président



The logo for Belle-Île en-Mer Communauté de Communes is displayed. It features the text 'Belle-Île en-Mer' in a stylized, handwritten font, with 'en-Mer' in a smaller font below it. Underneath, the words 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' are written in a simple, sans-serif font. A large, black, handwritten signature is written over the logo, extending from the right side of the page.